

(N° 214.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 JUIN 1924.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits
provisoires à valoir sur les Budgets de l'exer-
cice 1924.

*(Voir les nos 322, 333 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 26 juin 1924.)*

Présents : MM. DE BAST, président ; le baron DE MÉVIUS, FRANÇOIS,
LIEBAERT, MOYERSOEN, SEELIGER, SERRUYS et DELANNOY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Comme la Commission des Finances de la Chambre, celle du Sénat a les mêmes regrets à exprimer de devoir, une fois de plus, vous proposer le vote de crédits provisoires indispensables à la bonne marche des services publics.

Il conviendrait cependant de prendre les mesures nécessaires pour que les budgets eussent le pas sur toutes autres questions, estimant que le contrôle des Chambres doit s'exercer avant tout sur les recettes et les dépenses de l'État.

Nous pouvons nous prévaloir du fait que le Sénat a examiné et voté avec toute la diligence voulue les huit budgets qui lui ont été transmis par le Gouvernement ; c'est donc à l'autre Assemblée qu'il importe d'activer l'étude des budgets qui lui sont soumis.

Il ne nous reste qu'à proposer l'adoption du Projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1924, et qui comprennent les sommes estimées nécessaires pour couvrir les dépenses de l'État jusqu'au 31 juillet prochain.

Votre Commission a voté ce projet par 6 voix contre 2.

Le Rapporteur,
E. DELANNOY.

Le Président,
CAMILLE DE BAST.